

5^c. Journal du Lot 5^c.

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mercredi, Vendredi et Dimanche.

Abonnements

CAHORS ville.....	3 mois	6 mois	1 an
LOT et Départements limitrophes.....	3 fr.	5 fr.	9 fr.
Autres départements.....	3 fr. 50	6 fr.	11 fr.

Les abonnements se paient d'avance. Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

Rédaction & Administration

CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUESLANT, Directeur | L. BONNET, Rédacteur en chef

L'Agence HAYAS, 8, Place de la Bourse, est seule chargée, à Paris, de recevoir les Annonces pour le Journal.

Publicité

ANNONCES (la ligne).....	25 cent.
RÉCLAMES.....	50 —

Les Annonces judiciaires et légales peuvent être insérées dans le Journal du Lot pour tout le département.

L'éducation de l'adolescence

De grandes lois sociales ont été adoptées qui commencent à protéger le repos du travailleur, à favoriser l'accession à la petite propriété, au « coin de terre », qui assistent le vieillard dans sa détresse. La loi des Retraites est votée qui, améliorée, amendée à l'usage, assurera sur la forte base que lui donnera plus tard la qualité scolaire, devenue nationale, et rapprochant l'âge des réalisations, apportera sécurité et réconfort aux ouvriers, aux paysans.

Un grand effort a été réalisé en faveur des « anciens », comme, il y a un quart de siècle, en faveur des débutants de la vie, à qui l'ont avant donné l'école gratuite, et qui devrait être obligatoire si les mœurs enveloppaient et fortifiaient la loi.

L'opinion publique demande maintenant, avec une conviction et une force singulières, et avec une juste ténacité, qu'on se penche vers l'adolescence ouvrière et rurale, qu'on s'occupe de cette période de transition qui s'écoule de l'enfance à l'âge adulte, et qui est inquiétante et trouble.

Il le faut, au village comme à la ville, dans l'intérêt de six millions de jeunes gens qui ont reçu une instruction réduite et hâtive, qui ont besoin d'être guidés, soutenus, encouragés, aux années critiques de la vie.

Il le faut, dans l'intérêt de la République qui ne peut, un peu plus long temps, tolérer qu'en plein pays civilisé, par faiblesse et relâchement, il y ait encore des illettrés, des ignorants qui, demain, auront le droit d'être des électeurs.

Il le faut, dans l'intérêt de la société, qui a besoin d'instituer sa défense contre la criminalité juvénile, contre le déchet social que entraînent après elles les générations ascendantes.

Il le faut pour l'avenir de la race qui aux années de formation, est gâtée par la débauche précoce, attirée par l'alcoolisme, et qui va s'épuiser, sous le double surmenage du travail et du plaisir qu'il est urgent de contrebalancer par l'usage rationnel des sports, par la culture physique.

Il le faut, dans l'intérêt du monde économique, du commerce et de l'industrie qu'affaiblit la disparition de l'apprentissage.

Il le faut, il le faut surtout, d'autre part, par esprit de justice et d'humanité, car s'il y a un rebut qui a droit ou à la pitié ou, s'il le faut, à la répression, il y a une élite primaire qui a droit à l'entraide et qui ne peut émerger, et qui est comme refoulée, et qui n'arrive pas, faute de ressources intellectuelles inégalement réparties, à se faire jour, à conquérir sa place au soleil et à y rendre service à la collectivité.

De toutes parts, depuis quelques années, et dans les milieux les plus divers, on réclame l'organisation méthodique et forte de ce que l'on a appelé l'œuvre nécessaire, qui est à la fois éducative et sociale.

Mais jamais le mouvement d'opinion qui s'est produit en faveur de la seconde instruction, de la seconde éducation, n'a pris à la fois plus de précision et d'ampleur, ne s'est affirmé plus vigoureusement qu'à l'heure actuelle.

Dans toutes les réunions assemblées, séances de propagande et d'action auxquelles il a été donné d'assister depuis quelques mois, à Paris comme en province, partout les citoyens clairvoyants, pourvus de sens politique, obéissant au mot d'ordre qui semble dicter la conscience nationale, poussent un cri d'alarme.

Hommes politiques, sociologues, éducateurs professionnels et volontaires : tout le monde est d'accord.

Rapports et discours, articles de journaux et de revues, conférences comme celles de MM. Steeg et Dessoye à la Jeunesse républicaine du III^e, de Ferdinand Buisson, au nom des Sociétés d'instruction populaire, de Jean Cruppi, dont la parole attristée et courageuse vient de se faire entendre à la Ligue de l'enseignement : toutes les formes de la vulgarisation, de « l'agitator » ont été employées pour enfoncer l'idée au profond des intelligences.

Et voici que les intéressés eux-mêmes, que la Jeunesse populaire, prennent en main leur propre cause, présentent leurs Cahiers, manifestent la volonté que l'adolescence, à l'égal de l'enfance et de la vieillesse, soit pourvue de sa Charte. Ils adressent des appels pressants aux amis de l'École pour qu'ils aident ceux qui s'aident.

Dans le premier Bulletin de la Fédération des Œuvres post-scolaires de l'Aisne, se trouvent ces mots où s'enferme tout un plan de travail collectif :

« L'éducation de l'adolescence, voilà l'œuvre rédemptrice à laquelle devraient se consacrer loyalement, généreusement et patriotiquement tous ceux qui souffrent du mal présent, tous ceux qui veulent sincèrement y porter remède, tous ceux qui veulent y fournir leur part d'action, d'où qu'elle vienne, pourvu qu'elle s'inspire d'un noble idéal, car ce n'est pas trop, pour cette grande œuvre, de tous les concours : la foi, la raison, la science, toutes les forces du pays associées contre l'erreur, contre l'ignorance, contre la misère physique, intellectuelle ou morale, contre tout ce qui abaisse l'homme au profit de tout ce qui l'élève vers un idéal d'humanité supérieure. »

La prochaine législature s'honorera et rendra d'utiles services si, à l'École, elle donne son lendemain, et à la Jeunesse son statut intellectuel et civique.

C'est l'ordre du jour qu'exigent impérieusement et les pères et les mères, et les filles et les fils.

C'est l'idée directrice qui doit dominer et pénétrer la vie nationale.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 21 février 1910 (matin)
PRÉSIDENCE DE M. BRISSON

La Chambre reprend la discussion du budget relatif aux troupes coloniales.

MM. Millevoye, Carpot, Messimy, Jaurès, prennent part à la discussion. MM. Berteaux et Doumer répondent aux divers orateurs et demandent le vote des crédits qui sont adoptés par 399 voix contre 93 : les chapitres 37 à 57 sont votés.

Séance de l'après-midi
PRÉSIDENCE DE M. DUBIEF
VICE-PRÉSIDENT

La Chambre aborde la discussion du budget des colonies et de plusieurs interpellations.

M. Deloncle parle sur la politique générale du gouvernement en Indochine. Et la séance est levée.

Paris-Londres par voie aérienne

Une société française est en ce moment en pourparlers avec le maire de Douvres, afin de créer dans cette ville un relais pour une ligne de dirigeables entre Paris et Londres. Le président de cette société est venu trouver le maire de Douvres en vue d'obtenir la concession d'un parc d'atterrissage et de garage pour la flotte aérienne.

A quand les premières traversées ?

Quand on est né en février

Un journal américain nous donne de précieuses indications sur les enfants nés en février :

« Les garçons nés les 3, 5, 17, 25 et 28 février de cette année seront vifs et intelligents, très ambitieux et réussiront dans les affaires. Ceux qui seront nés les 1, 2, 7, 13, 16, 20, 21 et 24 seront insouciant et extravagants. Leur vie sera troublée ; ils seront menteurs et malheureux dans leurs entreprises. Les garçons nés le 18 seront les plus favorisés à tous les points de vue. »

« Les filles nées en février cette année, seront d'une façon générale, heureuses en mariage. Celles qui se-

ront nées les 7 et 20, auront une vie assez agitée. Un mari aimable et bon, mais peu fortuné, attend celles qui seront nées les 8, 13 et 23. Le mariage sera un peu moins favorable à celles qui seront nées les 14, 19 et 26. Celles qui seront nées le 7 de ce mois auront l'esprit porté aux réformes et seront sans doute d'enragées féministes. Et maintenant les parents sont prévenus !

Littérature d'actualité

La crue — qui l'eût cru ? — a renouvelé l'intéressante littérature des petites annonces. On peut lire, en effet, dans les dernières pages de nos grands quotidiens, des formules de ce genre :

— A l'abri des inondations, beaux appartements meublés, eau à tous les étages... — Pour les inondés, pension de famille à prix exceptionnellement réduits, 30 min. de Paris.

— Victimes de l'inondation sans emploi peuvent gagner beaucoup d'argent en représentant article nouveau. — On demande courtiers pour cartes postales vues inondations. Sérieux bénéf.

— Monsieur philanthrope procure situation jeunes femmes ou jeunes filles sinistrées. Discretion garantie.

— Ruiné par inondation, solde pour rien riche mobilier pas touché par les eaux.

— Agence X (fondée en 1875), missions, recherches, disparus inondations, etc.

— Célèbre cartomancienne A... avait prédit catastrophe. Consultations t. les j. 4 à 5.

— Cloco à Octave. — Impossible venir rendez-vous. Inondée.

INFORMATIONS

L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE PRIVÉ sera réglementé

M. Gaston Doumergue, ministre de l'instruction publique, a déposé la semaine dernière sur le bureau de la Chambre un projet de loi relatif à l'enseignement privé, dont le texte suit :

Article premier. — Les directeurs et directrices des écoles primaires privées sont libres dans le choix des méthodes et des programmes sous la réserve que l'enseignement sera donné exclusivement en français et comprendra toutes les matières inscrites à l'article premier de la loi du 28 mars 1882.

Les livres d'enseignement, de lecture ou de prix, dont les directeurs d'écoles primaires voudraient faire usage dans leurs établissements, devront être préalablement déposés en double exemplaire entre les mains de l'inspecteur d'académie qui délivrera récépissé de ce dépôt.

Le ministre de l'instruction publique pourra, après avis du Conseil supérieur de l'instruction publique, prononcer l'interdiction de tout ouvrage contraire à la morale, à la Constitution et aux lois.

L'Aptitude pédagogique

Art. 2. — Nul ne peut enseigner dans une école privée s'il n'est pourvu du brevet simple de capacité et s'il ne remplit les conditions d'âge, de sexe, de nationalité et de capacité juridique prévues par les arts 456 et 457 de la loi du 30 octobre 1886.

Nul ne peut diriger une école primaire élémentaire privée s'il n'est, en outre, muni du certificat d'aptitude pédagogique. Toutefois, un délai de deux ans, à dater de la présente loi, est accordé aux maîtres pour se munir de ce certificat.

Nul ne peut diriger une école primaire supérieure privée s'il ne justifie de la possession du certificat d'aptitude au professorat des écoles normales et des écoles primaires supérieures.

Nul ne peut diriger un cours supplémentaire privé s'il n'est muni du brevet supérieur et du certificat d'aptitude pédagogique.

Nul ne peut diriger un établissement d'enseignement primaire privé

où fonctionnent un ou plusieurs cours ou classes destinés à des élèves âgés de plus de treize ans s'il n'est muni soit du brevet supérieur, soit du certificat d'aptitude au professorat des écoles normales et des écoles primaires supérieures.

L'article 3 règle les conditions d'ouverture d'école dans une commune et la déclaration à faire à la mairie : plan des locaux scolaires, etc.

Les pièces à fournir

Art. 4. — Outre les pièces exigées par l'art. 38 de la loi du 30 octobre 1886, le postulant doit joindre aux déclarations qu'il adresse à l'inspecteur d'académie les pièces suivantes :

1° L'indication des localités qu'il a habitées et des emplois ou professions qu'il a exercés depuis l'âge de vingt ans ;

2° La déclaration qu'il n'appartient pas à une congrégation non autorisée à donner l'enseignement primaire ;

3° Le programme de l'enseignement qu'il compte donner avec la division en cours ou classes ;

4° La liste des collaborateurs qu'il se propose de s'adjoindre dans les fonctions d'administration, d'enseignement ou de surveillance. A cette liste sont jointes : l'indication de leur état civil, des localités qu'ils ont habitées et des professions ou emplois par eux exercés depuis l'âge de vingt ans, une déclaration écrite et signée de chacun d'eux, attestant qu'ils n'appartiennent pas à une congrégation non autorisée à donner l'enseignement primaire et les pièces justificatives des grades ou titres dont ils sont pourvus.

La fin de cet article règle les conditions d'admission d'un nouveau maître dans une école et les déclarations à faire pour les cours enseignés. L'inspecteur d'académie, soit d'office, soit sur la plainte du procureur de la République, peut former opposition à l'ouverture d'une école privée dans l'intérêt des bonnes mœurs, de l'hygiène et de la sécurité des enfants tant en ce qui concerne la personne du déclarant que la situation et les dispositions du local de la future école.

Les sanctions

L'article 6 règle les conditions d'inspection et accorde aux inspecteurs le droit de se faire représenter les livres et cahiers en usage dans les écoles.

L'article 7 prévoit les sanctions. Son troisième paragraphe est ainsi conçu :

Les sanctions prévues par l'art. 42 de la loi du 30 octobre 1886 sont applicables aux directeurs et directrices d'écoles privées qui refuseraient de se soumettre à la surveillance et à l'inspection des autorités scolaires dans les conditions établies par la présente loi.

Art. 8. — Les directeurs ou directrices d'écoles primaires privées sont tenus de justifier qu'ils ont contracté les assurances nécessaires pour garantir, au moment de leur exigibilité, les indemnités mises à leur charge à raison des accidents survenus aux élèves dans leurs écoles.

Un décret réglera les conditions d'application de la présente loi qui abroge les dispositions des lois, décrets ou règlements contraires à cette loi. Elle est applicable à l'Algérie, à la Guadeloupe, à la Martinique et à la Réunion.

Pour l'école

M. Raynaud, député radical-socialiste de la Charente, a déposé l'amendement suivant au projet de loi relatif à l'enseignement privé :

« Le ministre de l'instruction publique pourra prononcer l'interdiction de tout ouvrage contraire à la morale, à la vérité historique, à la Constitution et aux lois. »

« Cette interdiction devra, à peine de forclusion, être prononcée dans le mois de la date du récépissé et notifiée dans les dix jours qui suivront, au directeur de l'école, par lettre recommandée de l'inspecteur primaire. Cette décision sera exécutoire par provision. »

« A dater de la notification, le directeur de l'école, l'auteur et l'éditeur du livre interdit auront un délai d'un mois pour former opposition à la décision du ministre devant le Conseil

supérieur de l'instruction publique. Cette opposition se fera par lettre recommandée adressée à l'inspecteur primaire ou au ministre.

« Les délais ci-dessus seront francs et augmentés, s'il y a lieu, à raison des distances, conformément aux dispositions du Code de procédure civile. »

Le Naufrage du « général-Chanzy »

L'épave

On aperçoit au fond de la mer la coque du « Général-Chanzy » en plusieurs tronçons, à dix mètres de distance d'une pointe de rocher. Une partie de la poupe et le gouvernail sont à six mètres de profondeur, ainsi que des fragments de la machine. La coque paraît divisée en trois parties. On attend le président de la Compagnie transatlantique française.

Un sac de dépêches

Un sac de dépêches qui se trouvait à bord du « Général-Chanzy » est parvenu à l'administration des postes de Marseille par la voie de Barcelone. Il contenait des échantillons et des journaux, sur lesquels, pour expliquer le retard, on imprima ces mots : « Naufrage du « Général-Chanzy ».

Les secours aux familles

Les secours pour venir en aide aux familles des victimes du « Général-Chanzy » affluent de toutes parts. Des quêtes sont faites dans toutes les églises. Des soirées de gala sont organisées, et diverses souscriptions sont ouvertes. La distribution de ces secours se poursuit régulièrement.

La plupart des quarante-trois veuves et cent soixante-douze orphelins sont réduits à la plus noire misère. Le préfet a ordonné de les secourir d'une façon toute particulière.

France et Russie

La réception qui devait avoir lieu à l'hôtel de ville en l'honneur du groupe interparlementaire français que préside M. d'Estournelles de Constant, a été suspendue d'un commun accord, afin d'envoyer aux victimes des inondations de Paris l'argent qu'on destinait aux frais de cette réception.

Tous les journaux ont des phrases aimables pour les parlementaires français. La *Novoie Vremia* rappelle les épisodes les plus remarquables de la première époque de la conclusion de l'alliance franco-russe. Le *Ryech*, organe des cadets libéraux, affirme que cette visite contribuera à fortifier les liens qui unissent les deux pays.

Les parlementaires français à qui les députés russes offrirent un grand banquet avant-hier, et qui assistèrent hier soir à une représentation de gala au théâtre impérial de l'Opéra, se montrent très enchantés de l'aimable réception qui leur a été faite par le peuple et par les autorités. Ils resteront encore trois jours à Saint-Petersbourg.

Des hommes politiques finlandais ayant invité la délégation des parlementaires français à visiter Helsingfors, M. d'Estournelles de Constant a répondu qu'il ne pouvait pas changer l'itinéraire arrêté d'avance.

Cette déclaration produit la meilleure impression dans les hautes sphères russes.

Le Crédit agricole

Le paragraphe premier de l'article 1^{er} de la loi du 5 novembre 1904 relative à la création des Sociétés de crédit agricole est et demeure modifié de la façon suivante :

« Des Sociétés de crédit agricole peuvent être constituées soit par la totalité ou par une partie des membres d'un ou plusieurs Syndicats professionnels agricoles, soit par la totalité ou par une partie des membres d'une ou plusieurs Sociétés d'assurances mutuelles agricoles régies par la loi du 4 juillet 1900. Elles ont exclusivement pour objet de faciliter et même de garantir les opérations concernant la production agricole, et effectuées par ces Syndicats et ces Sociétés d'assurances, ou par des membres de ces Syndicats et ces Sociétés d'assurances, ainsi que par les Sociétés coopératives agricoles constituées d'après les dispositions de la loi du 29 décembre 1906. »

La navigation aérienne dans l'armée

Le ministre de la guerre et M. Albert Sarraut, accompagnés du général Roques, directeur du génie, se sont rendus samedi après-midi dans une usine de construction aéronautique de Billancourt. Ils ont été reçus par MM. Deutsch de la Meurthe, Surcouf et Kapferer, qui leur ont fait parcourir successivement le laboratoire et tous les ateliers de l'établissement.

Le ministre et le sous-secrétaire d'Etat ont ainsi assisté d'abord à des expériences très intéressantes concernant l'étanchéité et la résistance sous l'action de différents efforts des diverses étoffes à dirigeables. Ils ont vu ensuite, dans l'atelier de couture, deux enveloppes de croiseurs aériens en cours de confection, et ils ont pu se rendre compte des divers procédés employés pour l'assemblage des étoffes et pour l'attache des suspensions qui y aboutissent.

Dans un autre atelier, ils ont assisté au travail de fabrication des hélices en bois pour croiseurs et pour aéroplanes.

La visite s'est terminée par l'atelier de construction des biplans destinés à la Compagnie générale de navigation aérienne, qui a déjà livré quatre appareils à l'Etat.

En quittant Billancourt, le général Brun et M. Sarraut ont été conduits au champ de manœuvre d'Issy-les-Moulineaux. Ils y ont examiné deux nacelles de croiseurs aériens en construction. Le ministre et le sous-secrétaire d'Etat se sont retirés après avoir vu l'œuvre de l'ingénieur M. Deutsch de la Meurthe et le directeur de l'usine des progrès qu'ils n'ont pas cessé de faire accomplir à l'industrie aéronautique, et les avoir remerciés des services qu'ils rendent ainsi au pays.

En Angleterre

Edouard VII a donné lecture du discours du trône. Nous en détachons le passage suivant :

« Une expérience récente a mis au jour de sérieuses difficultés dues à de fréquentes et graves divergences d'opinions entre les deux branches de la législature. Vous serez saisis aussitôt qu'il se pourra de propositions tendant à définir les relations entre les deux Chambres du Parlement de manière à assurer l'autorité sans partage de la Chambre des Communes en matières financières et sa prépondérance en matières législatives. »

« Ces mesures, suivant l'avis de mes conseillers, doivent pourvoir à ce que la Chambre des Communes ait une constitution et pouvoirs tels qu'elle puisse exercer impartialement en ce qui regarde la proposition des lois, les fonctions d'initiative et de révision avec des sauvegardes de temps nécessaires. »

La question d'Orient

On mande de Constantinople au *Local Anzeiger* :

« Le gouvernement turc aurait invité ses ambassadeurs auprès des puissances protectrices d'informer celles-ci qu'il serait disposé à ériger la Crète en principauté dans le genre de celle de Samos. Le gouvernement turc présenterait également, et dès maintenant, Aristidi pacha comme futur prince de Crète. »

Petites Nouvelles

M. Millerand étudie les modifications et les améliorations possibles dans la procédure d'expropriation.

M. Augagneur ne retournera pas à Madagascar. Il est candidat à Lyon pour les prochaines élections.

Une vingtaine d'élèves de l'École vétérinaire d'Alfort doivent être décorés du Mérite agricole pour leur belle conduite pendant l'inondation.

M. Roosevelt revient de sa chasse en Afrique centrale, et rendra bientôt visite aux capitales européennes. — Près du village de la Berline (Hérault), connu pour ses grottes, un propriétaire a découvert une bière dans laquelle reposait un squelette humain ne mesurant pas moins de 2 m. 10.

M. Clemenceau se rendra à Carlsbad au commencement d'avril pour y suivre un traitement.

CHRONIQUE LOCALE

Affaire de Ginouillac

Voici le Jugement de cette affaire dont nous avons publié les débats sténographiés :

Où M. le Procureur de la République en son réquisitoire, la prévenue en ses explications et M^e Alibert, avocat en sa plaidoirie ;

Sténuant en audience publique après en avoir délibéré ;

Attendu qu'il résulte des déclarations reçues et des documents produits aux débats, notamment les dépositions de Sidonie Theil, Emile Bergognoux, Pierre Robert, Adrien Bonnet, que le 7 décembre 1909, à Ginouillac, sur la place publique, au moment où la dame Bergognoux, institutrice, accompagnée des élèves renvoyés pour fautes disciplinaires, sortait de l'école, la dame Borne, épouse Garrigue, s'est mise à l'invectiver au sujet de cette punition, lui adressant les épithètes de « truie, épervier, vieille putasse » ;

Qu'au même moment elle a lancé une pierre à l'institutrice qui continuait sa route sans lui répondre, et l'a atteinte au pied ;

Attendu qu'après cette première scène, l'épouse Garrigue est allée à la suite de l'institutrice, dans la cour de l'école, l'interpeller de nouveau, ainsi que son mari qui faisait la classe et leur a dit devant les enfants « vous êtes des canailles, vous êtes des emplitrés » ;

Attendu que Bergognoux et Sidonie Theil, sont institutrices également préposés à la direction des écoles de Ginouillac, où ils sont ainsi chargés d'un service public au sens de l'art. 31 de la loi du 29 Juillet 1881 ;

Que les faits reprochés à la prévenue constituent :

1° des outrages, prévus par l'art. 224 du C. P., ayant eu pour but et pour effet de diminuer le respect dû à l'autorité morale et au caractère de ces fonctionnaires, et ce au moment où ils accomplissaient un acte de leurs fonctions et à l'occasion de cet acte ;

2° une voie de fait volontaire entrant dans les prévisions de l'art. 230 C. P. qui envisage les violences même légères exercées envers les agents chargés d'un mandat public (Cass. 31 mars 1900) ;

Que la prévenue doit donc être déclarée coupable de chacun des trois délits relevés dans la citation.

Sur l'application de la peine :

Attendu que le motif de son attitude à l'égard de l'institutrice est tiré de ce que ce dernier aurait mis entre les mains de son fils un ouvrage d'histoire qui, dans certains passages qu'elle est d'ailleurs dans l'impossibilité de faire connaître, heurterait ses convictions religieuses ;

Attendu que sous ce prétexte elle s'est mise à la tête de la rébellion scolaire dans la Commune de Ginouillac ;

Que le jeune Adrien Bonnet, notamment a reçu d'elle le conseil de refuser d'étudier l'histoire dans le livre désigné par le maître ;

Que les agissements auxquels elle a pris une part active même à l'égard de l'école des filles, où la prévenue n'a cependant aucune enfant, ont été précédés et accompagnés dans la commune, de tracasseries de toutes natures, destinées à rendre aux instituteurs la vie impossible, qu'ils ont provoqué notamment la grève des élèves de Madame Bergognoux et le renvoi de ces élèves chez leurs parents ;

Attendu dans ces conditions que les actes commis le 7 décembre par la prévenue n'ont pas été la manifestation spontanée immédiate d'un sentiment froissé mais bien la suite d'un ensemble de manœuvres dont le plan paraît avoir été antérieurement arrêté dans le but d'obliger par tous les moyens divers fonctionnaires de l'Etat à faillir à leur devoir professionnel et de leur imposer une direction autre que celle de leurs chefs hiérarchiques pour l'appréciation et le choix des livres de classe ;

Attendu cependant que la prévenue est presque une illettrée, qu'elle est de condition modeste et même de famille honorable ;

Que son ignorance et sa situation sociale la prédisposaient plus qu'une autre à subir dans une certaine mesure une sorte d'entraînement moral ;

Qu'elle n'a pas de casier judiciaire et qu'il échet de suspendre l'exécution de la peine, même atténuée afin de lui donner un simple avertissement, pour des responsabilités qu'elle paraît n'avoir pas totalement encourues de sa propre initiative et dont elle a pu ne pas entrevoir toute la portée ;

Attendu qu'en cas de conviction de plusieurs crimes ou plusieurs délits la peine la plus forte doit seule être prononcée

Par ces motifs, le Tribunal déclare Anne Borne, épouse Garrigue, coupable d'avoir, le 7 décembre 1909,

1° Outragé l'institutrice de Ginouillac dans l'exercice de ses fonctions ;

2° Commis une voie de fait contre cette dernière, dans les mêmes circonstances ;

3° Outragé dans la cour le même jour l'institutrice et l'institutrice, à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions ;

et faisant à la cause application des articles 224, 230 et 463 C. P., 365, § 2 du C. I. C., ainsi que l'article 1 de la loi du 26 mars 1891, lu à la présente audience, la condamne

à 6 jours d'emprisonnement, et la condamne aux dépens, fixe au minimum la durée de la contrainte par corps, dit qu'il sera sursis pendant 5 ans à l'exécution de la peine.

CAHORS

AUTOUR DU CONSEIL

La Commission des Finances du Conseil municipal avait voté une somme de 200 francs en faveur du banquet des Planteurs de tabac.

Or, le bureau de la Fédération trouvant cette subvention insuffisante, déclara qu'il la refuserait.

La Commission des Finances avertie, décida alors de ne rien voter, et un rapport en ce sens fut lu à la séance de lundi soir, la Commission estimant qu'une assemblée chargée des intérêts de la collectivité, ne saurait se laisser ému par de brutales injonctions.

Mais M. le Maire a prié la Commission de revenir sur sa décision et d'accorder la subvention de 200 francs.

Les paroles prononcées à ce sujet, par M. le Maire sont dignes d'une municipalité qui a conscience de son rôle et qui poursuit sa tâche sans souci des manifestations particulières, intéressées et malveillantes.

Nous publions d'autre part ces paroles : c'est, croyons-nous, le meilleur commentaire, à la décision que le Conseil a prise à la demande du Maire.

Et nous sommes certains que chacun les approuvera.

L. B.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 21 février 1910
Le Conseil municipal s'est réuni lundi soir, sous la présidence de M. le Docteur Darquier, maire.

La séance est ouverte à 8 heures 3/4.

Etaient présents :
MM. Darquier, Carlin, Cayrac, Suquet, Périé, Duranc, Fernandès, Gayet, Murat, Salamié, Blanc, Ressaigui, Davant, Bris, Paulus, Mauriès, Dulac, Gilbert, Teyssonnières, Paubert.

M. Suquet, désigné comme secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la dernière séance.

Le procès-verbal est adopté sans observations.

M. le maire donne lecture d'une lettre de M. Breton, marbrier à Cahors, qui fait des offres de service pour l'exécution des travaux de sculpture du Pont-Neuf.

Acte est pris de sa lettre.
Le Conseil approuve le compte rendu des dépenses imprévues mandatées depuis le 1^{er} décembre 1909.

Le Conseil donne avis favorable à des demandes de soutiens de famille, de sursis d'incorporation et à une demande de bourse pour l'école de St-Cyr en faveur du jeune Juillet.

Acte est donné d'une lettre adressée par le bureau de l'Aviron Cadurcien qui remercie le Conseil de la subvention allouée à cette société.

M. le maire donne lecture d'une pétition des marchands de truffes qui se plaignent que la place assignée pour le marché aux truffes, laisse à désirer.

Après discussion à laquelle prennent part MM. Salamié, Gayet, Gilbert, Mauriès, la pétition est renvoyée à l'examen des commissions réunies.

Au sujet de la fermeture de la barrière du chemin de fer au passage à niveau de la rue du Lycée, le Conseil sur la demande de M. Dulac, décide qu'une commission examinera la question et la soumettra à nouveau à la Compagnie d'Orléans.

Le Conseil approuve la répartition faite au profit du Bureau de Bienfaisance et de l'Hospice des biens culturels attribués par la loi aux bureaux de bienfaisance.

Une somme de 50 francs est votée pour complément de bourse au lycée en faveur du jeune Palame.

Le Conseil, sur la proposition de M. le maire vote une subvention de 20 francs en faveur de l'érection d'un monument élevé à Ampère.

Le projet du budget du Bureau de Bienfaisance est adopté.

Le Conseil procède à l'élection des membres des diverses commissions: les mêmes membres sont réélus.

Sur la proposition de M. Gayet, le Conseil renvoie à l'examen de la commission des Travaux publics le projet de construction de la rue Neuve des Badernes.

M. Gayet, dit que devant l'exagération des offres de vente de terrains faites par les propriétaires, il propose d'examiner le projet de dégrèvement entre la rue Brive et les quais.

M. Gayet demande au maire de vouloir bien prier l'architecte chargé des travaux, de faire enlever le barrage qui clôture la rue St-Barthélémy.

M. le maire dit qu'il a écrit à ce sujet à l'architecte et promet de faire une nouvelle démarche pour que satisfaction soit accordée.

Rapports des commissions
M. Suquet donne communication des mémoires des pharmaciens, et sages-femmes chargés du service de

l'assistance médicale gratuite. Approuvé.

M. Ressaigui propose l'installation d'un bec de gaz devant la porte du bureau des Ponts et Chaussées, cette administration prenant à sa charge la moitié de la dépense de gaz. Adopté.

M. Teyssonnières donne lecture du rapport de M. Pradié, expert, relativement à la distribution d'énergie électrique.

Comme conclusion, M. Teyssonnières demande que la compagnie du gaz soit invitée à se conformer aux prescriptions du contrôle. Approuvé.

M. Périé dit que par lettre en date du 8 janvier, M. le recteur de l'Académie de Toulouse demandait l'installation au Lycée Gambetta d'un stérilisateur d'eau ; la dépense qui s'éleverait à 1050 fr. devrait être supportée par moitié par la ville.

M. Périé propose le rejet de cette demande. Adopté.

Subvention au Banquet de Planteurs

M. Fernandès donne communication d'un rapport faisant connaître que la commission des Finances avait été saisie par la Municipalité d'une demande de subvention formulée par la Fédération des Planteurs de Tabac en faveur du banquet du 27 février.

La commission examinant cette pétition avec la plus grande bienveillance et avec le désir de prouver sa sympathie aux planteurs de tabac, avait décidé malgré la faible élasticité de son budget, d'accorder une subvention de 200 francs, avec le regret de ne pouvoir être plus large.

Au cours d'un incident, il a été dit par une voix autorisée en la matière que si la subvention de 200 francs était votée par le Conseil municipal, elle serait refusée par le Bureau de la Fédération.

La commission réunie de nouveau a désiré connaître si cette intention persistait, et comme il résulte d'informations très sûres, qu'il en est ainsi, la commission estime que le Conseil municipal n'a pas à accorder une subvention qu'il sait d'avance devoir être refusée par le Bureau de la Fédération.

M. le Maire prend la parole en ces termes :

Je m'excuse, Messieurs, de prendre la parole après notre excellent collègue Fernandès rapporteur de la commission des Finances et aussi — une fois n'est pas coutume — de la prendre pour prier très amicalement la Commission des Finances de renoncer à ses conclusions et de reprendre celles qu'elle avait adoptées tout d'abord.

Qu'entendait faire, Messieurs, notre Commission des Finances en accordant une subvention de deux cents francs aux Planteurs de tabacs pour leur banquet, et en exprimant comme le disait si bien Fernandès le regret de ne pouvoir être plus large ?

Elle entendait faire œuvre de solidarité comme elle le faisait d'ailleurs dans la même séance en faveur des sinistrés de Paris ; elle entendait témoigner aux Planteurs de tabacs toute sa sympathie en même temps que son désir de voir se réaliser leurs revendications ; la sympathie et la solidarité ne se sont jamais mesurées, que je sache, au coefficient d'une subvention ou d'une cotisation.

Eh bien, Messieurs, tout bien réfléchi, j'estime et vous estimerez avec moi que si le refus annoncé se produit, il n'aura rien de blessant, ni d'humiliant pour le Conseil Municipal, ni pour le Maire qui a l'honneur de présider cette assemblée.

Il y a des armes qui blessent ceux qui en usent et non ceux qu'elles visent. C'est votre maire, Messieurs, qui prie votre Commission de reprendre ses conclusions primitives, qui prie le Conseil de les adopter à l'unanimité, afin d'affirmer nettement aux vrais planteurs de tabacs, à ces hommes dignes d'admiration, qui peinent toute l'année pour une récolte incertaine, que le Conseil Municipal de Cahors est avec eux de cœur, s'associe à leurs aspirations et désire l'amélioration de leur sort. (Vifs applaudissements.)

A l'unanimité, le Conseil vote la subvention.

M. Davant propose d'approuver divers marchés conclus pour fournitures faites à la ville Adour.

M. Gayet donne lecture d'un rapport relatif à la question de l'éclairage par l'électricité.

Les conclusions de ce rapport très documenté et du plus haut intérêt pour notre population sont :

1. Un prix juste et équitable de l'éclairage par l'électricité, celui proposé par la compagnie n'étant pas acceptable.

2. Le prix de branchement calculé d'après le nombre de lampes à installer et non d'après le nombre d'ampères, le dit prix ne pouvant être utilement établi que lorsque la compagnie aura produit toutes justifications utiles pour établir le prix de revient des dits embranchements qui doivent rester la propriété exclusive des abonnés, sauf que la Compagnie consente à les racheter par voie de diminution des frais d'éclairage pendant la durée de la police.

Ces conclusions sont adoptées.

M. Cayrac propose de classer n° 1 la construction du chemin n° 8 de Cabessut-Haut, les intéressés ayant souscrit une somme de 415 fr.

M. Dulac voudrait que le classement du chemin de Cavanès soit maintenu n° 1 ou que la construction

de ce chemin soit faite en même temps que le chemin de Cabessut-Haut.

Les conclusions du rapport de M. Cayrac sont adoptées.

M. Murat fait adopter un projet relatif à l'élargissement de la rue de la Banque et de la rue de la Brasserie.

M. Mauriès propose l'achat d'une maison dont la vente est consentie moyennant 500 francs. La démolition de cette maison qui menace ruines permettrait le dégagement de la traverse de Bégous. Adopté.

M. Dulac propose au Conseil sur le rapport de M. le Préposé en chef des octrois, de fixer à 2 fr. 50 le prix de la journée pour les employés temporaires de l'octroi. Adopté.

Pour les Inondés

M. le maire fait connaître au Conseil, que la Commission des Finances a voté une somme de 200 francs en faveur des victimes des inondations de la Seine. Il demande au Conseil de ratifier ce vote.

A l'unanimité, les 200 fr. sont votés.

Une souscription personnelle est ouverte en même temps parmi les membres du Conseil.

L'ordre du jour est épuisé.

Et la séance est levée à 10 heures 1/2.

Postes

M. Talayssat, Basile, facteur rural à St-Denis-Catus est nommé, sur sa demande, facteur rural à Mercuès, en remplacement de M. Delpouget, mis en disponibilité pour maladie.

M. Talayssat, Théodore-François-Ernest, facteur rural à Catus est nommé facteur rural à St-Denis-Catus.

M. Lescuré, Frédéric-Marcel, candidat militaire est nommé facteur rural à Catus en remplacement de M. Talayssat, Théodore.

Tabacs

M. Delpuch, commis de 2^e classe à la direction de Cahors, est élevé à la 1^{re} classe.

M. Triaire, commis de 5^e classe à la direction de Cahors, est élevé à la 4^e classe.

M. Zacharie, commis de 5^e classe à la direction de Cahors, est élevé à la 4^e classe.

M. Cailly, commis de 5^e classe à la direction de Cahors, est élevé à la 4^e classe.

Nos félicitations.

Service vicinal

Par arrêté de M. le Préfet du Lot en date du 21 février :

M. Laporte, Pierre, cantonnier de 2^e classe sur le chemin de grande communication n° 30 à la résidence de Gorges, est mis à la réforme pour raison de santé à partir du 1^{er} mars.

M. Larauflie, Justin, cantonnier à Sénaillac, est nommé à Gorges en remplacement de M. Laporte.

M. Lagrange, Baptiste, de Gorges est nommé cantonnier de 3^e classe à la résidence de Sénaillac.

Les Enfants du Lot à Agen

Dimanche dernier la société amicale et philanthropique « Les Enfants du Lot » a célébré sa fête annuelle dans les salons de l'hôtel Labadie à Agen, en un banquet servi par le Vatel du lieu et dans lequel la grâce des dames et la belle humeur des convives faisaient un heureux cortège à un menu délicat, copieux et servi avec soin. Et c'était en même temps un essai de représentation proportionnelle du beau sexe qui n'eût, celle-là, que des partisans convaincus.

Les convives, chaque année plus nombreux, attestent les progrès rapides faits par cette société dont les fondateurs et les adhérents, ont à juste titre, le droit d'être fiers.

Remarqué parmi la brillante assistance, dans laquelle les toilettes des dames et demoiselles jetaient leur note poétique et tendre : M. Pigot, président d'honneur et fondateur de la société, et Mme Pigot ; M. André, Conseiller à la Cour d'Appel et Mme André ; M. Parant, inspecteur des contributions et Mme Parant ; Mme et M. Valette ; Mme et M. Niel ; Mme et M. Flourou, actif et dévoué président effectif ; Mlle Marguerite Lavergne et M. Lavergne ; M. Salamon, délégué des « Enfants du Quercy » à Toulouse et Mlle Andrée Salamon, sa fille ; MM. Bonal, ancien président, Gaston Delpuch, Lavergne, Souliès, Foulquieu, Denuc, Laval, Souillac, etc., etc... j'en passe et des meilleurs et des plus de jolis à la Société.

Au champagne, le président Flourou se lève et après avoir excusé MM. de Monzie, député ; Delpuch, maire d'Agen, président d'honneur de la Société ; Vidal, inspecteur primaire et quelques autres sociétaires retenus par la maladie ou les affaires loin de ces fraternelles agapes, il prononce le discours suivant :

DISCOURS DU PRÉSIDENT FLOUROU

Mesdames, Messieurs,

Je dois, tout d'abord, vous présenter les excuses de M. Subreville, frappé par un deuil cruel et récent, et de M. Coldefy, obligé, aujourd'hui, d'assister aux obsèques d'une de ses parentes, qui n'ont pu, à leur grand regret, venir prendre place à notre banquet.

Mesdames, je vous remercie, tout

particulièrement, d'avoir bien voulu, par votre présence, rehausser l'éclat de notre fête. Je remercie également Messieurs les membres honoraires Parant, Dubeau et Gaston Delpuch de leur empressement à venir parmi nous. Nous avons, hélas à regretter l'absence de M. Martin, qu'une maladie longue, mais heureusement peu grave retient chez lui. Je crois être votre interprète en lui adressant les vœux, les plus sincères pour une prompt et complète guérison.

Oui, merci à vous tous surtout à vous Mesdames, merci, d'être venus. Votre touchante manifestation aura du retentissement au dehors de cette enceinte ; elle ira toucher le cœur de nos concitoyens, hésitants ou réfractaires, qui voyant le bel exemple de bienveillante solidarité que vous leur donnez ne tarderont pas à venir grossir la phalange de nos sociétaires.

Je salue l'unique représentant des « Enfants du Quercy » de Toulouse, mon bon ami, M. Salamon ; il est venu en mandataire de ses camarades nous apporter une nouvelle preuve de cette sympathie qui unit les deux sociétés sœurs. Nous déplorons que ses co-délégués retenus par la maladie ou par les affaires, n'aient pu l'accompagner. Nous aurions été heureux, même, de voir cette délégation beaucoup plus importante. Que M. Salamon, reçoive de nous le plus cordial accueil.

J'adresse toutes mes félicitations à l'habile Vatel M. Labadie, qui a su nous servir avec ordre et rapidité un excellent menu.

C'est avec un profond sentiment de fierté, Mesdames et Messieurs, que je vous invite à constater la prospérité de notre société. Le nombre des convives pouvant à peine contenir dans cette vaste salle en est la preuve la plus éclatante. C'est le triomphe de M. Bonal, un des principaux fondateurs et de M. Pigot notre aimable président d'honneur qui en fut l'organisateur ; ils peuvent avec une satisfaction toute paternelle admirer le développement de leur œuvre. Aussi, est-ce avec le plus grand plaisir, qu'en leur nom, au nom de la société et au mien, j'adresse aux nouveaux adhérents les plus fraternels souhaits de bienvenue.

Notre société, Mesdames, Messieurs, n'ayant pas assez de ressources pour former une mutuelle, s'est bornée à avoir un but d'amicale solidarité. Les sociétaires sont sûrs d'y trouver en attendant mieux le soutien moral qui pourrait leur être utile. Chacun de nous s'emploiera toujours, par tous les moyens, à venir en aide à ceux qui, soumis à un chômage forcé ou à la recherche d'une situation voudraient en attendant se procurer du travail pour faire face aux premiers besoins.

Pour réaliser ce principe élémentaire de solidarité il est bon d'être unis. L'union fait la force ! Et plus nous serons de sociétaires, plus nous pourrions nous tourner vers ceux qui, par leur haute situation ou par leur influence, peuvent nous venir en aide.

De là la nécessité de s'efforcer par une propagande active, de grouper autour de cet important noyau que vous avez déjà formé, tous les originaires du Lot qui habitent Agen ou le département.

Hélas, ce n'est pas seulement dans cette région peu éloignée de la notre que se sont réfugiés les enfants du Lot, obligés de quitter leur foyer d'où beaucoup d'entre eux furent chassés par le fléau destructeur.

Quand, après 1874, le phylloxéra vint ravager nos vignes et semer partout la ruine et la désolation, l'émigration devint presque générale. Ceux qui possédaient hardiesse et vigueur se dispersèrent aux quatre coins de la France, emportant avec eux, le secret espoir de revenir au plus tôt dans leur pays natal. Avec la fierté et le courage qui caractérisent notre race, ils se livrèrent sans hésiter aux plus rudes et aux plus pénibles travaux, luttant contre la fatalité et se faisant remarquer par leur persévérance et leur probité.

Petit à petit, ils reviennent au pays, munis de leurs économies et de l'expérience acquise, sous les efforts d'un labeur incessant, stimulés par l'esprit nouveau de ceux qui étaient de retour, nos concitoyens qui paraissent frappés d'un sommeil léthargique et qui semblaient s'être tenus à l'écart de la civilisation sont rapidement entrés dans la voie du Progrès.

Le Lot se ravive et se régénère enfin, les coteaux se regarnissent de vignes verdoyantes, produisant un vin excellent, digne de sa réputation ancienne, l'agriculture prend un nouvel essor et le commerce se développe et prospère, qu'une dernière voie ferrée attendue depuis longtemps, vienne ouvrir un nouvel débouché dont l'utilité est incontestable et, on verra par un dernier élan, notre pays atteindre en peu de temps son apogée.

Admirons de loin en attendant de pouvoir y contribuer, ce mouvement ascendant qui sera l'honneur de nos compatriotes se rappelant et mettant en pratique, cette invocation adressée à la France, dans des circonstances beaucoup plus tragiques par notre illustre grand homme Gambetta : Elever les cœurs à la hauteur des malheurs qui nous frappent et montrer ce que peut un peuple qui ne veut pas mourir.

Je lève mon verre en votre honneur Mesdames, à celui de nos Présidents et membres honoraires, au délégué de Toulouse et à notre société sœur.

Enfin je bois aux nouveaux adhérents et à la prospérité de la société.

Ce discours est accueilli par de vigoureux applaudissements et par un ban formidable battu par tous les convives.

M. Salamon, délégué de Toulouse se lève ensuite et commence par s'excuser d'arriver seul, une grippe doublement regrettable ayant retenu chez eux ses camarades de la délégation MM. Tournié et Mespoulet.

M. Salamon a donné le salut cordial de la société qui l'avait délégué, parlé en termes émus de la petite patrie qui, de loin comme de près, mérite l'affection de tous ses enfants. Il a terminé en portant un toast vibrant à la fraternité quercynoise et à la prospérité des « Enfants du Lot » à Agen.

M. Pigot, dans un spech gracieux et à la bonne franquette, souleva d'unanimes applaudissements, en félicitant les artisans de cette belle œuvre, au succès de laquelle il a collaboré d'une façon plus active qu'il n'a voulu l'avouer, mais que l'assistance lui a rappelé par des marques de sympathie.

M. Bonal, visé par M. Pigot se défendit, par pure modestie, d'être l'ouvrier de mérite dont on a parlé.

M. Foulquieu se félicita des progrès accomplis, en reportant une bonne partie sur le zélé président actuel.

M. Gaston Delpuch, neveu du maire d'Agen assura les « Enfants du Lot » du dévouement et de la sympathie de son oncle, qu'une indisposition avait tenu éloigné du banquet.

M. André, Conseiller à la cour d'Appel, prié par l'assemblée de prendre la parole le fit — cela va sans dire — avec talent et bonne grâce. Il vanta les charmes du pays natal, son passé glorieux, la beauté de ses sites, les vertus patriarcales du foyer quercynois et donna aux convives la mission en apparence paradoxale pour des déracinés d'un département — de conseiller à leurs parents et à leurs amis de rester fidèles au pays natal pour contribuer sur place à sa prospérité et à sa grandeur. Par l'accueil vibrant et affectueux dont ses paroles furent accueillies, M. André a pu mesurer en quelle haute estime le tiennent ses compatriotes et le prix qu'ils attachent à l'adhésion spontanée qu'il a donnée à leur amicale organisation.

Avant la fin du banquet un cordial souvenir fut envoyé à M. Marcel Feydet, secrétaire-fondateur de la Société, qui a porté sous d'autres cieux la grâce et la gaieté du Quercy.

Après le banquet, une brillante sauterie fut organisée à laquelle assista à peu près tout ce que l'aimable et hospitalière cité agenaise compte de charmant dans la jeunesse des deux sexes.

Les rires, les chants et les danses, se continuèrent fort avant dans la nuit, car l'aurore aux doigts de rose salua la retraite des derniers assistants de cette magnifique fête, qui fut celle de la bonne humeur, de la camaraderie, de la jeunesse et de la beauté et dont on gardera un agréable et durable souvenir.

Un invité.

III^e CONGRÈS NATIONAL

Des Planteurs de Tabac

Le bureau de la Fédération nationale communique aux planteurs la lettre suivante que M. Coutard, directeur général des manufactures de l'Etat a adressée à M. de Monzie, député :

« Monsieur le Député,

« Je vous remercie de l'aimable invitation que vous voulez bien me transmettre au nom de la Fédération des Planteurs de Tabac et je serais heureux de m'y rendre si d'ici la fin du mois il ne surgit pas d'incidents m'en empêchant.

« Veuillez, en tous cas, assurer le Bureau de la Fédération que mon Administration considère les planteurs comme ses premiers et indispensables collaborateurs et je ne saurais donner de meilleures preuves de l'intérêt que je leur porte, que le projet d'arrêté que je viens de soumettre au Ministre et qui me permettrait d'attribuer aux meilleurs tabacs indigènes et aux lots les mieux présentés des primes importantes de 5, 10 et 40 francs applicables à toutes les classes de tabacs marchands et non marchands.

« Veuillez agréer, M. le Député, l'assurance de mes sentiments cordialement dévoués.

« Signé : COUTARD. »

Camarades Planteurs de Tabacs, vous apprécierez aujourd'hui comme il convient, l'attitude de ceux qui étaient contre nous, au début du mouvement syndical. Alors que nous défendions énergiquement vos intérêts compromis depuis de longues années, ces esprits timorés voulaient voir dans vos revendications, le prétexte que choisirait le Gouvernement pour supprimer la culture du tabac dans le Lot, foyer de l'agitation syndicale des planteurs.

Ils oublièrent la justice de votre cause et les garanties qui sont données à tous les citoyens dans un pays de libre discussion comme le nôtre. La lettre de M. Coutard leur inflige un démenti sans réplique.

Le Gouvernement ne peut ni ne veut vous réduire à l'extrême misère. Au contraire, frappé par la justice de vos doléances il se préoccupe d'améliorer votre sort et M. le Directeur Général des Tabacs, qui le représente en la circonstance, déclare qu'il vous considère comme les auxiliaires et les collaborateurs précieux de son administration.

Comme nous sommes loin du langage et de l'attitude de certains de ses subordonnés qui n'ont qu'une préoccupation, celle de rechercher dans l'arsenal des lois et règlements qui régissent le Monopole des Tabacs tout ce qui peut contraindre et tracasser le planteur.

Aussi, comme il faut en finir avec le système coercitif innové dans certains Magasins, le Bureau de la Fédération Nationale, mandataire des planteurs français signalera à M. Coutard l'attitude de certains fonctionnaires supérieurs de son administration qui font preuve à l'égard du planteur d'une hostilité systématique et semblent rechercher toutes les occasions d'entrer en conflit avec leurs organisations.

Les planteurs poursuivent la mise en harmonie de la réglementation surannée qui régit le Monopole des Tabacs avec les conditions de travail de la démocratie actuelle. Ils ne sauraient rester assujettis à des tyranniques administratifs fermés au progrès social et incapables de comprendre les rapports qui doivent exister entre les représentants d'une grande administration et la démocratie ouvrière organisée tout en sauvegardant les intérêts du pays.

Les habitants de Cahors qui auraient des chambres à louer pour les jeudis, vendredis et samedis sont priés de s'adresser au bureau de la Fédération.

Aviron Cadurcien

Les membres de l'Aviron Cadurcien sont instamment priés d'assister à la réunion qui aura lieu le Jeudi 24 février 1910, à 8 h. 1/2, au siège de la Société (Café Tivoli).

Ordre du jour :

Compte rendu du congrès du Sud-Ouest.
Election d'un nouveau membre du Conseil d'administration.
Présentation de nouveaux membres.
Achat d'un bateau.

Cour d'assises du Lot

Voici la liste des jurés appelés à siéger aux prochaines assises du Lot qui s'ouvriront à Cahors le lundi 7 mars prochain, à 11 heures du matin, sous la présidence de M. Beyries, conseiller à la Cour d'appel d'Agen, assisté de MM. Grimal et Labatut, juges au tribunal civil du siège :

Jurés titulaires :

MM.

Born, Léopold, propriétaire à Fons.
Lagabrie, Martin vétér. à Vayrac.
Malique, U.-M., propriétaire à Lauzès.
Poujet, J. cons. mun. à Luzech.
Touot, Antoine, charp. à Prayssac.
Chassaing, H., cordonnier à Rocamadour.

Oulïé, Lucien, viticulteur à Brengues.
Lacroix, Pierre, prop. à Faycelles.
Crayssac, F., maître d'hôtel à Limogne.

Carlin, Eugène, conducteur des ponts et chaussées à Cahors.

Murat, Louis, maire à St-Céré.

Briat, A., greffier de paix à Souillac.

Bach, Jean-Pierre, maire à Lugagnac.

Chautel, Jean-Pierre, propriétaire à St-Michel-de-Bannières.

Lacombe, Pierre, adjoint au maire de Parnac.

Coudere, C., maire de Laureesses.

Destrudel, Louis, prop. à Cambes.

Granouillac, Léon, adj. à Fourmagnac.

Vernejoul, Antoine, gendarme en retraite à Miers.

Lascoux, Jean, maire à Creysse.

Carbois, Pierre, prop. à Alvignac.

Issaly, Baptiste-M., prop. à Lissac.

Meyniel, Pierre, adjoint à Teysseu.

Boy, Paul, receveur en ret. à Gourdon.

Mazarguil, Sylvain, maire de St-Hilaire-Bessonnières.

Souilhoul, Elie, propriétaire à Cornac.

Malevergne, E., adjoint, à Cressensac.

Ségu, François, avoué à Figeac.

Margis, Antoine-Paul, maire à Payrac.

Demeaux, Frédéric, marchand de grains à Montcuq.

Roussel, Jean, maire à Terrou.

Dupuy, Ludovic, employé à Souillac.

Conquet, Michel, prop. à Cremps.

Lambert, Gaston, pharm. à Souillac.

Fabre, Joseph, retraité des postes à Cahors.

Mazergues, Aster, prop. à Faycelles.

Jurés supplémentaires :

MM.

Valette, Germain, ouvrier menuisier à Cahors.

Sers, Paul, ex-greffier à Cahors.

Bédué, Antoine, employé des postes à Cahors.

Aubrit, Alexis, comptable à la Trésorerie, à Cahors.

Contributions Indirectes

L'Officiel public le relevé par département de la statistique mensuelle

des quantités de vins enlevées de chez les récoltants et des stocks restant chez les marchands de vins pendant le mois de janvier 1910.

Voici pour le Lot, les résultats de cette statistique :

Quantités de vins sorties des chais des récoltants : 28 191 hectolitres.

Antérieurs, depuis le commencement de la campagne (1^{er} septembre 1909) : 63.540 hectolitres.

Total : 91.731 hectolitres.

Stock commercial à la fin de janvier 1910 : 9 603 hectolitres.

Tribunal Correctionnel

Audience du 21 février 1910

A la requête des Contributions indirectes, le tribunal condamne le sieur O... marchand de vins à 50 fr. d'amende pour chacune des 5 contraventions dressées contre lui.

VAGABONDAGE

Le nommé Bonnet Jules-Henri-Joseph, né à Luçon âgé de 56 ans est condamné à 48 heures de prison pour vagabondage.

MENDICITÉ

Arnault Eugène, 60 ans, sans profession et sans domicile fixe, né à Paris, est un professionnel de la mendicité.

Il a déjà encouru pour délits divers 54 condamnations.

Le tribunal lui inflige 2 mois de prison.

CIRQUE POLIAN

Ainsi que nous l'avions annoncé samedi, Polian, le Frégoli Parisien, sera à Cahors les 26 et 27 février.

C'est un spectacle unique, tout à fait remarquable que les cadurciens voudront voir.

Partout le cirque Polian obtient un succès considérable ; il en sera de même à Cahors.

Théâtre de Cahors

Nous rappelons que c'est ce soir 22 février, que l'excellente troupe du théâtre de Montauban donnera sur la scène de notre théâtre en représentation :

La Fille du Régiment

opéra comique en 2 actes, musique de Donizetti.

LES NOCES DE JEANNETTE

opéra comique en 1 acte, musique de V. Massé.

Ce sera un succès de plus pour la troupe de M. Crémieux.

Nos DÉPÊCHES

Télégrammes reçus hier :

Paris, 21 février 1 h. 47 s.

Les retraites ouvrières

M. Briand a reçu les délégués du groupe radical-socialiste qui sont venus lui demander d'introduire dans la loi des retraites ouvrières votée par le Sénat quelques améliorations.

Pour les parents d'un héros

Les ministres de la guerre et de l'intérieur ont conféré ce matin au sujet des parents du capitaine Fiegenschuh auxquels on accordera un bureau de tabacs.

A la Chambre

La Chambre, dans sa séance de ce matin, a poursuivi et terminé la discussion du budget des troupes coloniales.

Télégrammes reçus aujourd'hui :

Paris, 22 février, 2 h. s.

Conseil des Ministres

Le Conseil des ministres s'est réuni ce matin. Il a examiné la situation de famille du capitaine Fiegenschuh pour lui témoigner sa sympathie et lui venir en aide.

L'accord Franco-Marocain

M. Pichon a annoncé au Conseil des ministres que Moulai-Hafid a ratifié l'accord franco-marocain. Il en recevra la notification officielle aujourd'hui.

AGENCE FOURNIER

Arrondissement de Cahors

Limogne

Marché aux truffes. — Vendredi 18 février, le marché aux truffes de Limogne était grandement approvisionné, on a compté soixante quintaux de ce précieux tubercule, tout a été enlevé au prix de 7 fr. le kilo.

Luzech

Cirque Martin. — L'administration du cirque Martin prévient le public qu'il lui a été impossible de donner la représentation annoncée pour le dimanche soir 20 février.

Cette brillante soirée aura lieu dimanche prochain 27 février, à huit heures du soir, avec un programme des plus variés et des plus attrayants. L'établissement sera installé sur les quais.

Arrestation. — La gendarmerie de Luzech a mis en état d'arrestation le nommé Jules-Henri-Joseph Bonnet, âgé de 56 ans, né à Luçon (Vendée), sous l'inculpation de vagabondage.

Bonnet, qui a déjà subi plusieurs condamnations, fut conduit à Cahors et écroué à la maison d'arrêt du Château-du-Roi.

Prayssac

La mi-carême. — Le comité d'organisation informe le public qu'à l'occasion des fêtes de la mi-carême, le dimanche 6 mars, aura lieu, une grande et brillante cavalcade, avec le concours gracieux du Cirque Martin.

Arrondissement de Figeac

Figeac

Conseil Municipal. — Séance du samedi 19 février.

M. Fernand Pezet, maire, préside la séance.

M. le maire donne lecture de plusieurs actes retenus par M. Descrozailles, notaire à Aubin et relatifs à la récente constitution d'une société pour l'exploitation de l'énergie électrique à Capdenac, sous la direction de M. Melchior Berlinger, ingénieur, successeur de M. Grange, décédé.

M. Berlinger a reçu un mandat général pour représenter la société ; mais, pour une plus grande sécurité, le contrat conclu naguère pour l'éclairage de la ville de Figeac sera d'urgence soumis à la ratification du conseil d'administration de la nouvelle société.

Question des prisons. — La commission administrative de l'hospice ayant décidé de céder au département, pour l'établissement des prisons, une portion du Clos (3 cartonnées), situé dans le voisinage du jardin de la gendarmerie, route de Lissac, le conseil approuve la délibération prise à ce sujet.

Avant favorable est donné à certaines demandes de familles nécessiteuses dont les fils sont appelés sous les drapeaux.

Les agents du service municipal, cantonniers, gardes-champêtres, sergents de ville, recevront cette année les mêmes gratifications que l'année dernière.

Inondations. — Avant de lever la séance, le Conseil vote une somme de 200 francs en faveur des victimes des inondations de la Seine.

Transport de justice. — Le parquet de Figeac s'est transporté, dimanche, à Saint-Céré, pour instruire une affaire de tentative de vol ou d'attentat à la pudeur sur une fillette de dix ans.

Tribunal correctionnel. — Audience du 19 février. — Germain Lacam, trente-trois ans, journalier à Saint-Céré, condamné, le 17 janvier, par le tribunal de simple police de Saint-Céré, à trois jours de prison, pour violences légères, fait appel de ce jugement.

Le tribunal réduit la peine à 24 heures.

Cornac

Pour les Inondés. — La souscription faite dans la commune sous les auspices du Conseil Municipal en faveur des victimes des inondations de la région parisienne a produit la somme totale de cent dix-sept francs 90 centimes (117 fr. 90). Cet argent a été versé par M. le Maire entre les mains de M. le Receveur Municipal.

Cajarc

Conseil de révision. — MM. Loubet, sénateur et Bécays, député, ont accepté la gracieuse invitation qui leur a été faite par notre sympathique maire, M. Cazeau, à l'occasion des opérations du Conseil de révision qui doivent avoir lieu jeudi prochain, à Cajarc.

Cette nouvelle sera accueillie avec plaisir par MM. les Maires du canton, ainsi que par les nombreux électeurs qui seront appelés à se rendre ce jour-là, à Cajarc, et qui, par suite, seront heureux de profiter de l'occasion pour causer et reprendre contact avec leurs si dévoués représentants.

Arrondissement de Gourdon

Padirac

Pour les inondés. — M. et M^{me} Soulié, instituteurs à Padirac, nous adressent la somme de 10 francs qu'ils ont recueillie parmi leurs élèves.

Voici la liste de souscription :
Soulié Eugénie, institutrice, 1 fr. 80 ;
Soulié Victor, instituteur, 1 fr. 80 ;
Soulié Charles, 1 fr. ; Lescale Armand, 0,50 ;
Barrière Joseph, 0,25 ; Faure Fernand, 0,05 ;
Theil Anne-Marie, 0,05 ;
Audubert Elie, 0,30 ;
Audubert Charles, 0,20 ;
Barrière Jeanne, 0,10 ;
Barrès Irène, 0,10 ;
Brouqui Berthe, 0,25 ;

Crouzat Marie-Rose, 0,10 ;
Hérel Germaine, 1 fr. ;
Fontanille Hélène, 0,10 ;
Thamié Eugène, 0,50 ;
Carbois Julien, 0,50 ;
Chassaing Jeanne, 0,10 ;
Chassaing Louise, 0,10 ;
Monteil Marius, 0,50 ;
Leyde Louis, 0,30 ;
Richard Benjamin, 0,10 ;
Vitrac Céline, 0,10 ;
Bouzou Noémi, 0,10.

Total. — 10 fr.

Nous remettons cette somme aujourd'hui même, à la Banque de France, à Cahors.

Vayrac

Foire. — Notre foire du 17 février favorisée par une belle journée, a été assez importante. De nombreuses transactions se sont opérées aux cours suivants :

Bœufs de boucherie, 38 fr. les 50 kilos, poids vif ;
vaches grasses, de 32 à 33 fr. ;
moutons gras, 40 à 42 fr. ;
porcs gras, 38 à 40 fr. le tout les 50 kilos, poids vif ;
veaux de lait, 1 fr. à 1,05 le kilo ;
bœufs d'attelage, 700 à 900 fr. la paire ;
veaux de corde, 450 à 550 fr. ;
nourrains, de 35 à 50 fr. ;
porcelets, 18 à 25 fr. la pièce ;
brebis de commerce, 25 à 30 fr. la pièce.

Poules, 0,70 ;
poulets, 0,75 le demi-kilo ;
lapins domestiques, 1,25 à 1,75 la pièce ;
pigeons, 1,50 le couple ;
lapins de garenne, 2 fr. et 2,25 ;
grives, 0,70 la pièce.

Œufs, 1 fr. la douzaine.

Blé froment, 19 et 20 fr. l'hectolitre ;
maïs, 15,50 ;
seigle, 15 fr. ;
avoine, 10 fr. le tout l'hectolitre ;
haricots soissons, 32 à 33 fr. ;
ordinaires, 22 fr.

Chez nos voisins

Lot-et-Garonne

FUMEL

Election complémentaire

Scrutin de ballottage

Voici le résultat du scrutin de ballottage.

Ont obtenu :

MM.

Cambou 369 voix, élu de Villeréal de Lassaigne
Blancs ou nuls 258
Divers 19
7

La bataille électorale est terminée. Monsieur de Lassaigne a consommé le sacrifice ; et nos bons Comitatards ont bien cherché que leur chérubin... avide d'honneurs, il est vrai... absorbe le caïce jusqu'à la lie.

Que se dégage-t-il, et que ressort-il de cette élection ?

D'abord cette chose, qu'aujourd'hui, les électeurs ne veulent plus qu'un candidat leur soit imposé ;
le fut-il par 15 et 20 voix d'un Comité fantôme, et de plus accompagné de cette bonne réclame : « Vous l'avez et il faut qu'il arrive o-bli-ga-toi-rem-ent. »

Oh ça mais, est-ce que par hasard cette poignée de Comitatards se plaçait à un sommet tel, qui leur permettrait de jouer à l'autocratie ?
Où bien, prennent-ils réellement les électeurs pour des imbéciles ?

Si c'était cela ces derniers leur ont donné une verte leçon en leur montrant (brutalement il est vrai) que l'empire qu'ils peuvent avoir sur la masse est bien minime, et qu'avant d'avaler leur favori o-bli-ga-toi-rem-ent, celle-ci se permet de le cracher par deux fois, la première pour le candidat lui-même, la deuxième pour l'inébranlable Comité, n'en déplaise à ses Pontifes.

Oh ! je sais bien, que le Comité, pour essayer de dégriser sa responsabilité va crier à l'indiscipline, et va classer bien haut que les 258 voix obtenues par son rescapé sont des voix républicaines pures.

Qu'il nous permette de penser le contraire, pour la moitié au moins.

Aussi malgré les cris d'indignation, malgré les anathèmes que nos bons Comitatards pourront cracher à la majorité, l'opinion publique seule maîtresse en l'occurrence, ne cessera de faire retomber sur eux le poids de cette grande faute ; car ce qu'ils vont appeler une victoire réactionnaire serait tout l'opposé, si dans leur aveuglement et leur soif de domination ils avaient daigné écouter la voix sage qui s'était manifestée dès le premier tour de scrutin.

Quant à l'élection par elle-même, l'influence qu'elle doit avoir sur nos édiles sera sans nul doute très minime ; car bien avant la bataille il fut assez dit et servi au public que ce 23^e ne changerait rien à la face des choses, c'était tout simplement une formalité à remplir ; 8 jours même avant les élections on prévoyait la possibilité d'une grève de Candidats cela n'était pas étonnant... l'élection par elle-même avait si peu d'importance.

Comment se ferait-il qu'aujourd'hui il n'en fût plus ainsi ?

Serait-ce par hasard le choix des candidats qui serait cause de cette métamorphose ?

Où bien existerait-il dans nos annales fuméolées un mariage « inextricé » entre la municipalité et un des deux candidats.

Dans ce cas, ce qui arrive serait bien regrettable car pour une fois on aurait compté sans les électeurs, et ceux-ci n'étant pas prévenus auraient, oh ! bien involontairement, brouillé les cartes, ce dont on ne peut leur faire grief pour cette fois-ci.

ANEMIE EN 20 JOURS GUERISON RADICALE ET INFALLIBLE
PÂLES COULEURS, NEURASTHÉNIE, FLÉURS BLANCHES, CONVALESCENCE
par l'ELIXIR ou CONFITURE de VINCENT PAUL
PÉLOILLE, Ph^o, 2, Faubourg St-Denis, Paris. 7^{me} Ph^o, 2, Boulevard de la Croix-Rouge, Paris.
CAHORS. Dépôts : Ph^o de la CROIX-ROUGE — FOURNIE, G^o Ph^o MODERNE

A DOSE ENTIÈRE : Le plus agréable des Purgatifs THE CHAMBARD A DEMIE DOSE : La meilleure Tisane de Santé

Dans deux ans peut-être seront-ils mieux avisés

Quant au Journal du Lot qui est assez bête pour insérer des articles qui ne prétent qu'à rire quoique disant la vérité, il continuera à faire la joie de ses lecteurs en racontant fidèlement les séances bouffonnes que voudra bien tenir le comité fantôme, mais il fera cela sans espérer se faire de la réclame de la part de ce dernier et tout en défendant le programme radical-socialiste auquel il est fidèlement attaché.

Tant pis si cela déplaît à certain comitard qui se croit influent, mais qui ne l'est pas.

Bibliographie

LA REVUE HEBDOMADAIRE

Sommaire du numéro du 19 février.

Envoi, sur demande, 8, rue Garancière, Paris, d'un numéro spécimen, et du catalogue des primes de librairie (26 fr. de livres par an).

PARTIE LITTÉRAIRE

Paul Bourget, de l'Académie française, Edouard Rod. — Gabriel Hanotaux, de l'Académie française, Les Elections anglaises. — Jules Delafosse, député, La Mée des Partis : Le Bonapartisme. — Jules Lemaitre, de l'Académie Française, Fénelon (V). — « Télémaque ». — Gaston Deschamps, Octave Feuillet. — Emile Guillaumin, Baptiste et sa femme (II).

Les Faits et les Idées au jour le jour. — Revue des revues françaises et étrangères. — La Vie mondaine et familiale. — La Vie sportive. — Chronique financière.

Published 19 February 1910. Privilege of copyright in the United States reserved under the Act approved March 1905 by Jules Lemaitre.

PARTIE ILLUSTRÉE

Fénelon : Frontispice des *Aventures de Télémaque*, édition de 1717. — « Minerve défend Télémaque des traits de l'Amour. » Gravure de Bonnard et Giffart. — « Mentor se précipite avec Télémaque dans la mer. » Gravure de Bonnard et Giffart. — « Télémaque et Mentor, après un naufrage, abordent dans l'île de Calypso. » Dessin de Monnet, gravure de Tilliard. — « Télémaque, accompagné de Mentor, raconte ses aventures à Calypso. » Dessin de Monnet, gravure de Tilliard. — « Télémaque dans le Temple de Vénus, à Cypré. » Dessin de Monnet, gravure de Tilliard. — « Nautrage de Télémaque. » Dessin de Monnet, gravure de Tilliard. — « L'Amour, sous la figure d'un enfant, enflamme Calypso et ses nymphes. » Dessin de Monnet, gravure de Tilliard. — « Mentor, voyant brûler son vaisseau, se précipite avec Télémaque dans la mer. » Dessin de Monnet, gravure de Tilliard. — « Télémaque, avec le secours de Minerve, combat et vainc Hippias. » Dessin de Monnet, gravure de Tilliard. — « Télémaque passe la caverne d'Achéronia pour aller chercher son père aux enfers. » Dessin de Monnet, gravure de Tilliard. — « Antiope est délivrée de la fureur d'un sanglier par le secours de Télémaque. » Dessin de Monnet, gravure de Tilliard. — « Télémaque, à Ithaque, retrouve Ulysse, son père, chez le fidèle Eumée. » Dessin de Monnet, gravure de Tilliard.

Octave Feuillet : Octave Feuillet, d'après une photographie. — « La Liseuse », par Alfred Stevens.

Les morts : Edouard Rod en 1880, lors de son arrivée à Paris. — Dernier portrait d'Edouard Rod (décembre 1909).

Actualités : M. Canalejas, le nouveau président du Conseil des ministres espagnols. — Paul Adam.

A Hétopolis : Latham en plein vol. — Rougier en vol au-dessus d'Hétopolis. — La Semaine d'aviation d'Hétopolis.

L'Instantané, partie illustrée de la *Revue hebdomadaire*, tire chaque semaine sur papier glacé, peut être relié à part à la fin de l'année. Il forme deux volumes de 300 pages.

PAS ÉTRANGER à Cahors.

Les conversations rapportées ici chaque semaine ne sont pas le fait de personnes étrangères, restant à 100 kilomètres et dont la preuve serait difficile à établir. C'est bien une déclaration franche et loyale que celle qui suit :

M. Cance, 4, rue Cathala Cature, à Cahors, nous dit : « Il y a cinq ans, je fus pris de maux de reins et un jour les douleurs me prirent d'une façon si violente que je regagnai difficilement mon domicile et dus garder le lit pendant une semaine sans pouvoir faire un mouvement. Depuis j'ai suivi plusieurs traitements qui m'ont quelquefois soulagés mais je puis dire que généralement je souffrais le martyre. J'étais désolé de me voir dans cet état quand on me conseilla de prendre les Pilules Foster pour les Reins, vendues à la Pharmacie Orliac, à Cahors. Je fus tout heureux de me sentir soulagé après avoir pris une boîte. Je continuai alors à me soigner régulièrement jusqu'à ce que je fusse bien guéri. Voilà un an de cela et je suis toujours aussi bien portant. Je suis donc tout heureux de recommander les Pilules Foster à tous ceux qui souffrent comme je souffrais moi-même. Je certifie exact ce qui précède et vous autorise à le publier ».

Quand les reins ne sont pas maintenus en bon état, ils perdent leur pouvoir de purifier et de filtrer le sang et exposent à une foule de maladies ou d'indispositions telles que l'hydropisie, le rhumatisme, la sciatique, le lumbago, la pierre, la gravelle, ou une inflammation des reins et des voies urinaires. Des accidents plus graves sont à redouter si l'on ne se soigne pas en prenant un remède spécial, uniquement destiné à nettoyer et à reconstituer les tissus des reins plus ou moins enflammés.

On trouve généralement dans toutes les pharmacies les véritables Pilules Foster pour les Reins, avec la signature « James Foster » que l'on doit exiger ; 3 fr. 50 la boîte, 19 fr. les six ou franco contre mandat : Spécialités Foster, H. Binac, Pharmacien, 25, Rue St-Ferdinand, Paris. 20.

MESDAMES P-BOULEURS, IRREGULARITES en RETARDS des EPURES et vous inquiétant, faites confiance à G. LACROIX, G. S. Pharmacie-Spécialité,

ÉTUDE
DE
M^e MALET
NOTAIRE A CAHORS
69, Boulevard Gambetta, 69

Deuxième insertion
VENTE
DE
FONDS DE COMMERCE

Suivant contrat reçu par M^e MALET, notaire à Cahors, le 4 février 1910, Madame Marie MONTARDY, veuve de Monsieur Laurent LABONNE, demeurant à Cahors, boulevard Gambetta et rue de la Liberté n° 1, a vendu à Monsieur Pierre PINÈDE garçon coiffeur et Madame Gabrielle CAPY son épouse, demeurant ensemble à Cahors, rue Fondue-Haute, le fonds de commerce de coiffure et de parfumerie qu'exploitaient à Cahors, boulevard Gambetta et rue de la Liberté, n° 1, Monsieur et Madame LABONNE sus-nommés, comprenant l'enseigne, la clientèle et l'achalandage y attachés, le matériel servant à son exploitation, les marchandises en dépendant, et le droit au bail des lieux où il est exploité, avec entrée en jouissance du 4 février 1910.

Cet avis est fait en renouvellement de celui paru dans le journal d'annonces légales « Le Journal du Lot » n° 19 du 13 février 1910. Les oppositions reçues en l'étude de M^e MALET notaire à Cahors devront être formées à peine de forclusion dans les dix jours au plus tard de la présente insertion. Tout créancier opposant ou inscrit pourra dans le délai de vingt jours à dater de la présente insertion prendre communication en l'étude de M^e MALET notaire sous-signé, d'une expédition de l'acte de vente précité.

Pour seconde insertion :
MALET,
Notaire.

Chemin de Fer d'Orléans

PUBLICATIONS

éditées par la Compagnie d'Orléans et mises en vente dans ses principales gares et bureaux succursales.

Le Livret-Guide illustré (Notices, Tarifs, Horaires) 0 fr. 30 (franco 0 fr. 50).
Albums de photographies : *Souvenir de mon voyage en Touraine*, 1 fr. (franco 1 fr. 10) ; *Touraine, Bretagne Auvergne*, 0 fr. 20 (franco 0 fr. 25).

Cartes postales illustrées : *La Touraine et ses Châteaux*. 2 séries de 6 cartes chacune, la série 0 fr. 30 (franco : 0 fr. 35).

Brochures illustrées à 0 fr. 10 (franco 0 fr. 15)

LE CANTAL. — LE BERRY (au pays de Georges Sand). — LA BRETAGNE. — L'AUDE. — LA TOURAINE. — LES GORGES DU TARN. — POITOU, ANGOUMOIS. — EXCURSIONS EN FRANCE. — ROUERGUE ET ALBIGEOIS.

Itinéraires géographiques à 0 fr. 10 (franco 0 fr. 15)

De Tours à Nantes.
De Nantes à Landerneau, et embranchements.

D'Orléans à Limoges.

De Limoges à Clermont-Ferrand, avec embranchement de Laqueuille à la Bourboule et au Mont-Dore.

De St-Denis-près-Martel à Arvant, ligne du Cantal.

De Tours à Angoulême.

D'Angoulême à Bordeaux.

De Tours à Vierzon.

De Tours à Montluçon.

De Limoges à Agen.

De Limoges à Montauban.

D'Eygurande à Aurillac.

Les affiches illustrées publiées par la Compagnie d'Orléans ainsi que 4 tableaux itinéraires *Touraine, Bretagne, Auvergne, Pyrénées*, entourés de reproductions photographiques, sont également mis en vente, s'adresser à l'Administration Centrale, Bureau de la Publicité, 1, Place Valhubert, Paris.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE CAHORS

Faillite du sieur Jean RESTES, limonadier à Cahors

Convocation des créanciers pour production de titres et vérification des créances. (Dernier avis).

Messieurs les créanciers de la dite faillite, qui n'ont pas encore produit leurs titres de créances, sont de nouveau prévenus que la vérification des créances doit avoir lieu :

le onze mars prochain, jour de vendredi, à deux heures et demie du soir,

en la salle des audiences du tribunal de commerce de Cahors, sise au Palais de Justice.

En conséquence, ils doivent remettre avant cette époque, leurs titres de créances, accompagnés d'un bordereau sur papier libre, indicatif des sommes par eux réclamées, entre les mains de Monsieur Lacosse, syndic liquidateur, demeurant à Cahors, syndic dénitif de la dite faillite ou entre les mains du greffier du tribunal, pour être procédé à la vérification des créances.

La présente insertion est faite en conformité des dispositions des articles quatre cent quatre vingt douze et quatre cent quatre vingt treize du Code de commerce.

Le Greffier du Tribunal,
E. MANEYROL.

L. MAURY
Chirurgien-Dentiste de la Faculté de Médecine de Paris
Lauréat de l'Ecole Dentaire de France
Successeur de BAKER
10, Rue du Lycée
A côté de l'Hôtel de l'Europe (de 9 à 5 heures)

Travail parfait et entièrement garanti

A. WILCKEN

CHIRURGIEN-DENTISTE
DIPLOMÉ
DE LA FACULTÉ DE MÉDECINE ET DE L'ÉCOLE DENTAIRE DE PARIS
DENTISTE DU LYCÉE GAMBETTA

ET DE L'ÉCOLE NORMALE D'INSTITUTEURS

Consultations tous les jours de 9 h. à 5 h.

69, BOULEVARD GAMBETTA EN FACE LE CAFÉ TIVOLI

M. Wilcken n'a pas d'OPÉRATEURS

IL GARANTIT SON TRAVAIL ATTENDU QUE TOUT EST FAIT PAR LUI-MÊME

Le propriétaire géant : A. COUESLANT

ANNONCE EXPLICATIVE

1810 La Maison Centenaire 1910

J. LABRO DE MONTCUQ (Lot)

Annonce au public qu'il a établi une **SUCCESSALE** depuis le 19 courant, dans l'Ancien Magasin du **GASPILLAGE**, PLACE DU MARCHÉ A CAHORS.

On y trouvera ses principales séries de **Costumes complets**, pour Hommes, Jeunes Gens et Enfants. En Drap uni ou fantaisie, aux prix de : 13 fr. 45 ; 18 fr. 50 ; 20 fr. 25 ; 21 fr. 50 ; 25 fr. ; 26 fr. 25 ; 29 fr. 75 et 35 fr.

Des Vestons, Gilets et Pantalons séparés, soit en Drap, en Cuir ou en Fourrure

Un Grand Choix en *Draperies, Rouenneries, Robes noires et fantaisies, Fourrures, Corsets, Toiles, Tricot, Caleçons, Chemises et bien d'autres articles tenus par la Maison.*

Le tout marqué en chiffres connus

DÉFIANT TOUTE CONCURRENCE

Grande Pharmacie de la Croix-Rouge

LA PLUS IMPORTANTE PHARMACIE DE TOUTE LA RÉGION
LA MIEUX APPROVISIONNÉE

LA MIEUX ORGANISÉE
Vend LE MEILLEUR MARCHÉ

Directeur : PAUL GARNAL, Pharmacien de 1^{re} classe

Diplômé de l'Ecole Supérieure de Pharmacie de Paris
Membre du Conseil départemental d'Hygiène du Lot. — Inspecteur des Pharmacies du Lot
Ancien Pharmacien adjoint de l'Assistance publique de Paris

CAHORS — Boulevard Gambetta, en face le Théâtre

L'HUILE DE FOIE DE MORUE

jouit d'une réputation très ancienne comme médicament dépuratif et reconstituant ; mais comme elle est d'un goût désagréable et d'une digestion difficile.

Les médecins la remplacent l'été et l'hiver chez les enfants et les grandes personnes par la :

PHOSPHIODE

à l'Extrait d'Huile de Foie de Morue iodé et biphosphaté pour le traitement et la guérison des :

Maladies de la poitrine, Maladies des os, Maladies des enfants
Rhumatismes, Engorgements ganglionnaires, Toux opiniâtre, Furoncles, etc.

Prix du fl. : 2 fr. au lieu de 3,50 ; le litre : 4,50 au lieu de 6 fr.

La **PHOSPHIODE** et le Corps médical
ATTESTATION d'un Médecin de la Faculté de Paris

« Le RECONSTITUANT et le DÉPURATIF le plus énergique et le plus agréable est sans contredit la **PHOSPHIODE**. C'est de l'Huile de Foie de Morue concentrée et débarrassée des corps gras qui la rendent indigeste et désagréable à prendre.

« Chaque flacon de **PHOSPHIODE** renferme les principes dépuratifs et fortifiants contenus dans cinq litres d'Huile de Foie de Morue associée à du Phosphate de Chaux assimilable et à de l'Iode à l'état naissant.

« La **PHOSPHIODE** fortifie les enfants faibles, fait disparaître les engorgements ganglionnaires, fortifie les os.

« C'est le grand remède contre l'Anémie et les Pâles couleurs.

« Son action réconfortante sur le système nerveux en fait un spécifique contre la neurasthénie.

« Par son Iode, elle s'impose aux personnes atteintes de rhumatismes, de bronchites aiguës ou chroniques, et de toutes les affections de poitrine.

« Administrée aux convalescents, elle hâte le retour des forces, stimule l'appétit, fortifie les bronches.

Docteur OZEL,
de la Faculté de Médecine de Paris, 2, Boulevard Ornano, Paris.

Laboratoire de la **PHOSPHIODE**
et des Produits pharmaceutiques de la **CROIX-ROUGE**. — CAHORS
Dépôt dans toutes les Pharmacies

Bulletin d'Abonnement au « Journal du Lot »

Pour s'abonner, il suffit de détacher ce bulletin — après l'avoir complété et signé — et l'envoyer à l'administration du journal, 1, rue des Capucins, Cahors, sous enveloppe affranchie.

M. _____

demeurant à _____

déclare souscrire à un abonnement d'un an, à dater du _____

Le soussigné s'engage à payer la somme de **neuf francs** contre un mandat qui sera recouvré par les soins de l'Administration des Postes, quelques jours après la souscription (**onze francs** pour les départements non limitrophes).

Signature et adresse de l'abonné

Imprimerie A. Coueslant
1, Rue des Capucins, CAHORS

IMPRIMEUR :

De la Compagnie d'Orléans, de la Compagnie des Chemins de fer Nogentais
DE L'UNION FRANÇAISE ANTIALCOOLIQUE, DE L'UNION FRANÇAISE DES FEMMES POUR LA TEMPÉRANCE
de la Société française de Tempérance de la Croix-Bleue
du Club Cévenol, des Syndicats d'Initiative départementaux
des Associations des Anciens Elèves :

de l'Ecole Normale des Instituteurs de la Seine,
DE L'ÉCOLE NORMALE DES INSTITUTEURICES DE LA SEINE,
du Lycée Fénelon et du Lycée Mollère
de nombreuses publications médicales, sténographiques et antialcooliques, etc., etc., etc.

14 PRESSES
INSTALLATION
A vapeur et à l'électricité.

OUVRAGES DE LUXE, TRAVAUX EN TOUS GENRES (ADMINISTRATIFS & COMMERCIAUX)
BROCHURES, JOURNAUX ILLUSTRÉS, PÉRIODIQUES, MÉMOIRES & THÈSES

CIRCULAIRES, PROSPECTUS, AFFICHES, LABEURS

Étiquettes, Enveloppes, Têtes de Lettres, Factures, Registres

TABLEAUX, PROGRAMMES, CARTES COMMERCIALES, MENUS

Mandats, Souches, Lettres de Naissance, Mariage et Décès

CARTES DE VISITE

PRIX MODÉRÉS